



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION LE STATIONNEMENT N° 132-2026

Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 04 juin 2026 par Monsieur Cédric LEBLANC – Société CLTP – 21 rue de la Vallée des Joncs à FONTENAY-SUR-EURE 28630,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la parcelle située au n°10 rue de l'Étang, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 8 juin 2026 et pour une durée de dix jours, la société CLTP est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées de la parcelle située au 10, rue de l'Étang.

Pendant la durée des travaux, la rue de l'Étang sera barrée à ses intersections avec la rue des Acacias et la rue des Varennes. Une déviation sera mise en place par la rue des Acacias et la rue Jean-Moulin.

La circulation sur la rue des Varennes sera maintenue sous alternat avec chaussée rétrécie et limitation de vitesse à 30 km/h, depuis l'intersection avec la rue de l'Étang jusqu'à l'intersection avec la rue des Acacias.

Le stationnement sera interdit au droit et aux abords de la zone de travaux.

L'accès aux riverains ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : Le bénéficiaire devra mettre en place sur le chantier un panneau avertissant les automobilistes et les piétons.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CLTP.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, l'entreprise CLTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,

Le 4 juin 2026

Le Maire,
Jacky GAULLIER

